

DEPARTEMENT DU LOIRET

**COMMUNES :**  
**CHATEAUNEUF SUR LOIRE –**  
**SIGLOY - SAINT MARTIN D'ABBAT – OUVROUER LES CHAMPS -**  
**GERMIGNY DES PRES**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES**  
**DE L'ENTITE :**  
**« LA LOIRE A CHATEAUNEUF SUR LOIRE »**

**PARTIE II**  
**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**  
**DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Communes de :  
CHATEAUNEUF SUR LOIRE – SIGLOY – SAINT MARTIN D'ABBAT, OUVROUER LES CHAMPS, GERMIGNY LES PRES  
Projet de classement au titre des sites  
Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E21000041 / 45 du 07 avril 2021  
Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

## **SOMMAIRE**

### **I – RAPPEL ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **II – AVIS PERSONNEL ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

#### **3.1 : AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

#### **3.2 : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISAIRE-ENQUÊTEUR**

## **I- RAPPEL ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique menée du lundi 13 septembre 2021 à 08h15 au jeudi 14 octobre 2021 à 19h00 sur les communes de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, SIGLOY, OUVROUER-LES-CHAMPS, GERMIGNY-DES-PRES et SAINT-MARTIN-D'ABBAT concerne le projet de classement au titre des sites de l'entité « La Loire à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ». Les modalités de cette enquête ont été établies et fixées par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2021. Dans cet arrêté, il est prescrit de respecter les mesures sanitaires en vigueur pour lutter contre la pandémie de Coronavirus touchant le territoire national.

La commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE a conservé des traces de son histoire (vestiges de son château, parcs et jardins, portes d'entrée et divers bâtiments) mais aussi de son activité portuaire (ports y compris celui du hameau de la Ronce, chemin de halage, quais, gare d'eau, divers accessoires nécessaires à la navigation sur le fleuve Loire). Elle se trouve dans le secteur du Val des méandres, dans une boucle. Cela permet d'avoir une visibilité de la rive droite (CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE) vers la rive gauche (en direction de SIGLOY) mais aussi en direction de l'est (en direction de SAINT-MARTIN-D'ABBAT et GERMIGNY-DES-PRES) et de l'ouest (vers OUVROUER-LES-CHAMPS).

La Loire à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE est un site remarquable par l'ancienneté de son château et la grandeur des installations portuaires. Les paysages sont également marqués : coteau sur la rive droite de La Loire, plaine de grandes cultures notamment dans la boucle de la rive gauche principalement au niveau de la commune de SIGLOY, et à un niveau moindre celles de OUVROUER-LES-CHAMPS, SAINT-MARTIN D'ABBAT et GERMIGNY-DES-PRES

La Loire est un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO dont fait partie le secteur concerné par la présente enquête. La France, signataire de cette convention, s'est engagée à préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle justifiant cette inscription. Un plan de gestion a été arrêté le 15 novembre 2012 par le Préfet de la Région Centre comprenant la préservation des espaces remarquables et les plus symboliques en fonction des critères définissant l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Au sein du périmètre proposé pour le classement de site, il existe déjà des protections diverses : patrimoine, biotopes sensibles dans le cadre de NATURA 2000, contre les inondations, au titre du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE). Chaque protection a sa propre législation. Le but du projet de classement de site est d'unifier une seule zone et de l'étendre au patrimoine fluvial le plus pittoresque. Une gestion adaptée permettra de mettre en valeur les espaces ruraux et le patrimoine architectural, historique et fluvial justifiant une protection forte au titre du classement des sites

Pour informer le public de cette enquête, la publicité a été assurée par l'affichage de l'avis d'enquête sur 15 panneaux disposés tout autour du périmètre proposé pour le classement, et sur des panneaux municipaux des cinq communes concernées. Cet avis a été diffusé sur le site internet de la préfecture du Loiret. Les avis d'enquête avaient les caractéristiques et les dimensions préconisées par l'arrêté du 24 avril 2012. La publicité de l'enquête a fait l'objet de deux parutions selon la réglementation en vigueur dans des journaux publiés localement : LA REPUBLIQUE DU CENTRE et LE JOURNAL DE GIEN.

Les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les cinq mairies. Le dossier était également consultable sur un poste informatique à la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE désignée comme chef-lieu de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture du Loiret.

Communes de :

CHATEAUNEUF SUR LOIRE – SIGLOY – SAINT MARTIN D'ABBAT, OUVROUER LES CHAMPS, GERMIGNY LES PRES

Projet de classement au titre des sites

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E21000041 / 45 du 07 avril 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

Les entretiens avec les services préfectoraux, avec la chargée de mission du service Sites et Paysages de la DREAL Centre Val de Loire ainsi qu'avec les personnes reçues au cours des permanences ont été courtois, basés sur l'écoute réciproque et en bonne intelligence. Ils m'ont permis de mieux appréhender le dossier.

Cinq registres d'enquête ont été mis à la disposition du public pour y déposer leurs observations, ainsi qu'une adresse courriel à la Préfecture du Loiret. Le public avait la possibilité de déposer des courriers en mairie ou les adresser au chef-lieu de l'enquête à l'intention du commissaire-enquêteur. Cinq permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur dans les mairies de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, SIGLOY, et OUVROUER-LES-CHAMPS. Une permanence téléphonique avait été prévue pour les personnes ne désirant pas se déplacer pour des raisons sanitaires dans les mairies et ne possédant pas internet. Une demande de rendez-vous téléphonique devait être prise entre le lundi 13 septembre 2021 et le jeudi 7 octobre 2021 : aucune demande de rendez-vous n'ayant été sollicitée, cette permanence a été annulée en concertation avec les services préfectoraux.

15 contributions ont été déposées par le public constituées par huit observations écrites sur les registres de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (7) et sur celui de SAINT-MARTIN-D'ABBAT (1), 5 courriers ou documents remis (3 à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE – 1 à OUVROUER-LES-CHAMPS et 1 à GERMIGNY-DES-PRES), et 2 courriels.

17 personnes ont été reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences dans les mairies. Il y a eu 11 consultations du dossier effectuées uniquement lors des permanences. Aucune donnée n'a pu être fournie sur le nombre de consultations ou de téléchargements sur le site internet de la préfecture. Aucune personne n'a exprimé le souhait d'examiner le dossier sur le poste informatique mis à disposition à la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

## **II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### **3.1 : AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

A la réception du dossier d'enquête, je remarque que le dossier est conforme à la législation en vigueur. Le rapport de présentation fait une introduction sur le contexte du projet de classement et la politique des sites au niveau de la Région Centre Val de Loire. Il aborde ensuite une description de la Loire à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, complétée par une étude patrimoniale et paysagère du Val de Loire, du château, du parc et du port de la cité castelneuvienne. Cette étude se termine par une analyse visuelle actuelle des paysages en précisant les enjeux, la description, les atouts, les faiblesses. Les protections existantes sont aussi mentionnées dans ce rapport. Ces dernières ont leur propre législation et sont surtout introduites dans l'aménagement du territoire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, seule commune possédant un Plan Local d'Urbanisme. Les principaux monuments faisant l'objet d'une protection au titre du patrimoine sont installés sur cette commune. Le rapport de présentation comporte les justifications de ce projet et fait une présentation détaillée du périmètre proposé au classement et des orientations de gestion au nombre de 7.

La note de présentation joint au dossier est une synthèse qui donne un aperçu de ce que sera le classement au titre des sites et les raisons de ce choix.

L'ensemble du dossier est complété par une série de plans et par les délibérations des cinq conseils municipaux ayant tous émis un avis FAVORABLE.

Je considère que le rapport de présentation permet de se faire un idée précise sur le projet.

La fin de l'activité commerciale sur le fleuve et l'urbanisation constante, la perte de l'élevage et l'agriculture le long des berges conduisent à la dégradation des paysages ligériens. La préservation de ces lieux historiques et pittoresques permettra de faire connaître aux générations futures le rôle que le fleuve Loire a joué au fil du temps. Des protections sont déjà existantes mais l'État souhaite les unifier afin de former un ensemble.

Tous les moyens possibles ont été mis en oeuvre pour la consultation du dossier par le public : dépôt dans les mairies en version papier, poste informatique à la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, site internet de la Préfecture du Loiret. La consultation du dossier sur le site internet est aisée même si on peut regretter le cheminement un peu compliqué pour accéder au dossier. Pour déposer leurs observations, le public pouvait les déposer sur les registres détenus dans les collectivités ou rédiger un courrier adressé au commissaire-enquêteur, ou remettre un document dans les mairies ou au commissaire-enquêteur.

Je considère qu'il n'y a donc pas eu d'incidence sur la consultation ni sur les observations.

La commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE est l'une des cinq communes particulièrement concernée par ce projet de classement du site. En effet, c'est sur son territoire que se trouvent les vestiges du château mais aussi une grande partie de l'activité portuaire sur la Loire sur la rive droite à partir du hameau de La Ronce jusqu'à hauteur de la Rue Gabereau. Une autre partie de la navigation fluviale s'est déportée sur la rive gauche au niveau de la commune de SIGLOY. La rive droite de la Loire possède la particularité d'avoir un coteau sur lequel s'est implanté la commune castelneuvienne. Cette particularité paysagère s'est formée par les courants de la Loire.

Le site offre des vues remarquables quel que soit l'endroit où le spectateur se place :

- **à partir de la rive droite à hauteur de CHATEAUNEUF SUR LOIRE** : en direction de la rive gauche vers SIGLOY où on peut apercevoir au-delà de la levée des plaines agricoles et des parcelles boisées, avec divers hameaux intégrés dans le paysage. Il y a aussi des perspectives visuelles vers l'amont et l'aval de la boucle que le méandre forme au niveau de la localité, vers le camping de la Maltournée en partie dissimulé par une rangée d'arbres.
- **à partir de la rive gauche : en direction de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE** : vues vers la rotonde, le hameau de la Ronce et son port, l'allée de Chastaing, le port de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, l'église Saint-Martial. La rotonde, vestige du château, est parfois dissimulée par de la végétation,
- **à partir des extrémités Est et Ouest** : des vues sur un grand ensemble en direction de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.
- **à partir de la terrasse du château** : vue de ce qui a été autrefois un grand parc au lieu-dit Le Grand Val. Dans celui-ci, il y avait une allée en prolongement de celle se dirigeant vers le Nord-Est. Aujourd'hui, ce lieu est constitué par des parcelles agricoles. Sur la partie de la rive droite dénommée L'Herbe Verte, entre la terrasse du château et le Grand Val, les terrains sont exploités et des équipements publics ont été construits (station d'épuration, équipements sportifs). Les limites parcellaires permettent de se faire une idée de ce qu'a été l'allée.

Les levées se trouvant de part et d'autre du fleuve permettent d'avoir une vision surélevée sur le site. Ces dernières sont souvent empruntés par des cyclotouristes ou par des randonneurs.

Cependant, ces vues remarquables sont perturbées par la présence des éléments suivants dans le périmètre proposé du projet de classement de site :

- **les lignes à haute tension** : traversant la pointe Nord-Ouest du site du Grand Val puis traversant la Loire le long du périmètre Ouest du projet.
- **le château d'eau** près de l'église Saint-Martial, elle-même près de l'une des entrées du parc côté ville : se détache nettement du fonds en l'observant à partir du camping de la Maltournée sur la rive gauche de La Loire. Sur ce type de structure une coloris ou un décor paysager pourrait permettre de le fondre dans le tissu urbain. Une autre solution consisterait à en diminuer la hauteur.
- **la station d'épuration** à la limite des lieux « L'herbe Verte » au pied de la terrasse du château et « le Grand Val » : se détachant nettement du fonds constitué par de la végétation en raison de la teinte blanchâtre des bâtiments. Une peinture des bâtiments de couleur se rapprochant de celle de la végétation ou une frange paysagère peut permettre une bien meilleure intégration.
- **la construction d'habitation contemporaine** : cela se remarque à partir du camping de La Maltournée mais aussi depuis la route départementale 11 reliant SIGLOY à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE où le spectateur peut voir des bâtiments se détachant nettement du bâti urbain dans lequel ils sont implantés. Il ne s'agit pas de procéder à leur démolition mais cette considération est à prendre en compte lorsque le site sera classé.
- **la dégradation des parcelles le long de la Rue Gabereau** : incluses dans le périmètre, ces parcelles sont en partie cachées par la végétation existante. On aperçoit à partir des rives ou des levées de Loire la présence de petites constructions. Cela démontre un non respect de la réglementation en zone NP (Zone Naturelle Protégé) imposé par le Plan Local de l'Urbanisme de la commune castelneuvienne.

Ce sont surtout les exploitants agricoles ou les propriétaires de parcelles qui ont fait part de leurs observations en s'inquiétant de l'avenir de l'activité agricole mais aussi des obligations futures liées au classement de site par rapport à la coupe ou l'abattage d'arbres. Si la coupe et l'abattage font l'objet de réglementation particulière, il n'en est pas de même pour l'activité agricole. En effet, cette dernière pourra se poursuivre car il s'agit d'entretien des fonds ruraux. Le classement de site n'impose pas d'obligation sur l'activité agricole ni sur le choix des cultures, ni sur leur rotation. Il est juste préconisé des contraintes pour les cultures pérennes qui par leur hauteur peuvent porter atteinte à la visibilité sur le site.

D'autres contributeurs font part de leur inquiétude sur l'état des vestiges de l'activité portuaire. En effet, lors de la visite des lieux, j'ai constaté une certaine dégradation engendrée par un manque d'entretien et à d'autres endroits par l'envahissement de la végétation (notamment au niveau de la gare d'eau située à l'Est du hameau de La Ronce). En dehors de ces lieux, les berges de la Loire semblent être dans un état satisfaisant. Un examen effectué par des techniciens en la matière permettra de dresser un état des lieux précis et des travaux à effectuer si nécessaire pour maintenir le site en état.

Même si cette question peut paraître hors cadre par rapport à l'objet de cette présente enquête publique, le public a porté à la connaissance du commissaire-enquêteur le non respect par certaines personnes de la réglementation au niveau de la Rue Gabereau par l'implantation de constructions ou dépôt de toute sorte dans une zone protégée. Ce problème a été évoqué dans l'avis du conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Le commissaire-enquêteur constate qu'il n'y a aucune observation relative au site même du château.

Le classement au titre des sites de l'entité La Loire à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE aura sans doute une incidence sur la fréquentation touristique. Il convient de le prendre en compte pour éviter des stationnements abusifs de véhicules et pouvant détruire ou provoquer des dégradations sur le site et ses abords immédiats.

### **3.2 : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

A l'issue de l'enquête, des renseignements recueillis au cours de celle-ci, des contributions du public, de la réponse de la DREAL Centre Val de Loire – service Sites et Paysages, je peux émettre l'avis suivant :

- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions tout en respectant les mesures sanitaires prises pour lutter contre la COVID 19,
- l'enquête a été menée suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2021,
- le dossier d'enquête est conforme à la législation en vigueur, et est compréhensible du grand public,
- les diverses pièces composant le dossier, contiennent les rubriques prévues pour chacune d'entre elles dans le Code de l'Environnement,
- les dossiers d'enquête ont bien été mis à la disposition du public durant tout le temps de l'enquête dans les cinq mairies concernées par le projet de périmètre proposé pour le classement du site « La Loire à Châteauneuf-sur-Loire », sur le site internet de la Préfecture du Loiret [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr), sur un poste informatique accessible à l'accueil de la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE,
- le public pouvait faire part de ses observations sur les registres dédiés dans les cinq mairies concernées par le projet, par courrier à l'intention du commissaire-enquêteur adressée à la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE siège de l'enquête, et sur une adresse courriel dédiée [pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr),
- les documents fournis par le public ont été joints au registre des communes du lieu de dépôt,
- les courriels ont été joints au registre de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE,
- la publicité a été correctement effectuée sur le site internet de la Préfecture du Loiret et dans la presse, LA REPUBLIQUE DU CENTRE et LE JOURNAL DE GIEN, dans les mairies : publicité effectuée selon la réglementation en vigueur du Code de l'Environnement,
- les avis d'enquête sur le site ont été posés sur des panneaux à 15 lieux sur le pourtour du périmètre proposé, répondant aux caractéristiques et dimensions de l'arrêté du 24 avril 2012,
- le défaut d'affichage de l'avis d'enquête à la mairie de SIGLOY 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête n'a pas eu d'incidence sur l'information du public. En effet, des personnes résidant SIGLOY se sont présentées aux permanences : propriétaires ou exploitants de parcelles ayant des parcelles dans la boucle du méandre sur la rive gauche de la Loire,
- le défaut d'affichage a été régularisé dès le 24 septembre 2021 lorsque le commissaire-enquêteur a tenu sa permanence dans cette localité,
- le projet a fait l'objet d'une concertation préalable en 2018 par la tenue de deux réunions auprès de toutes les personnes concernées par le projet : élus, résidents des communes concernées, exploitants et propriétaires de parcelles situées dans le périmètre, divers collectivités dont la Chambre d'Agriculture du Loiret,
- les conseils municipaux des communes de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, SIGLOY, OUVROUER-LES-CHAMPS, SAINT-MARTIN-D'ABBAT et GERMIGNY-DES-PRES ont émis un AVIS FAVORABLE au projet tout en demandant de prendre en compte le maintien de

- l'activité agricole et la possibilité pour les propriétaires de parcelles de pouvoir les entretenir (GERMIGNY-DES-PRES), et de faire respecter la réglementation en vigueur concernant les installations au niveau de la Rue de Gabereau (CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE),
- la Chambre d'Agriculture du Loiret a émis un AVIS FAVORABLE tacite faute d'observations dans le délai selon la législation en vigueur,
  - le projet de classement de site n'interdit pas l'activité agricole ni l'entretien des parcelles dans le cadre du maintien des fonds ruraux,
  - le projet de classement de site ne porte pas atteinte au choix des cultures, à la rotation de celles-ci, à l'évolution de l'exploitation agricole,
  - toute modification de l'aspect ou de l'état du site doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de travaux délivrée par le Préfet ou par le ministre chargé des sites en fonction de la nature des travaux,
  - le projet n'apporte pas de changement en ce qui concerne les coupes et l'abattage d'arbres puisque ces opérations font déjà l'objet d'une réglementation spécifique,
  - le projet ne nuit pas à l'activité touristique mais qu'au contraire la protection envisagée à la suite de ce classement permet de préserver les lieux du site La Loire à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et ses environs,
  - le projet de classement au titre des sites vient renforcer les protections existantes,
  - le projet est l'engagement de l'état suite à l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO : préserver ou conserver les sites et monuments présentant un caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque revêtant un intérêt général,
  - le projet de classement de site permet donc de préserver les caractéristiques historiques et pittoresques de la Loire au niveau de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et ses environs, puisque qu'il permettra de faire connaître aux générations actuelles et futures une partie de l'histoire de la navigation sur la Loire et l'intérêt que ce fleuve a suscité au fil du temps par la construction de châteaux, mettant en valeur l'historique de la commune castelneuvienne,
  - le projet de classement ne nuit pas à l'activité touristique actuelle mais va la renforcer,
  - la vue qu'offre le méandre en ce lieu s'ouvre sur un large espace offrant des perspectives visuelles à partir de la rive droite mais aussi à partir de la rive gauche,

En fonction des critères ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** au projet de classement au titre des sites de l'entité « La Loire à Châteauneuf-sur-Loire » située sur les communes de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, SIGLOY, OUVROUER-LES-CHAMPS, GERMIGNY-DES-PRES, SAINT-MARTIN-D'ABBAT.

Fait à PITHIVIERS LE VIEIL, le 14 novembre 2021

Le commissaire enquêteur  
Christian BRYGIER

**ORIGINAL SIGNE**